



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Arrêté n° 2023 - 2218 du 30 AOUT 2023**

**relatif à la répartition des électeurs et à la localisation des bureaux de vote  
des communes du département de la Meuse  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 12, L. 12-1, L. 13, L. 79, R. 40 et R. 40-1;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu la consultation effectuée auprès des communes du département ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les bureaux de vote des communes du département sont composés et implantés conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 3 :** Dans les communes comprenant plusieurs bureaux de vote, le bureau centralisateur est fixé, sauf mention contraire, au 1<sup>er</sup> bureau de vote.

**Article 4 :** Dans chacune des communes, les Français et Françaises établis hors de France ainsi que les militaires qui sollicitent leur inscription sur la liste électorale, en application des articles L. 12 et L. 13 du code électoral, sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 1 lorsqu'il s'avère impossible de localiser l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé.

**Article 5 :** En application de l'article R. 40-1 du code électoral, un bureau de vote dérogatoire numéroté 12 est institué dans la commune de Bar-le-Duc.

Il est installé à la Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville – rue Lapique 55000 Bar-le-Duc.

Préfecture de la Meuse  
Direction de la citoyenneté et de la Légimité  
Bureau de réglementation et des élections  
40 rue du Bourg - CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L. 79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4e degré, dans les conditions prévues aux articles L. 12 et L. 13 du même code ;
- les Français établis hors de France ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur justification des liens du mariage en application de l'article L. 14 du même code.

**Article 6 :** En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 5 est rattaché à la circonscription électorale de Bar-le-Duc qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : canton de Bar-le-Duc - 1 ;

2° pour les élections législatives : circonscription législative n° 1.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux élections qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et les Sous-Préfets de Commercy et de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ainsi que les maires des communes concernées, qui en recevront une copie à titre de notification et qui seront chargés de le publier et de l'afficher dans chacune des communes. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SENONCOURT LES MAUJOUY	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55220	1	0001		Salle des fêtes – rue du Château
SEPTSARGES	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001		Mairie – 2, rue Haute
SEPVIGNY	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001		Mairie – 3, rue de la Croix
SEUIL D'ARGONNE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55250	2	0001	Electeurs de l'ancienne commune de TRIAUCOURT EN ARGONNE	Salle des fêtes de Triaucourt 2, rue Lieutenant Colonel Baucelin
						0002	Electeurs de l'ancienne commune de SENARD	Mairie de Triaucourt – Salle du Conseil 1, Place Raymond Poincaré
SEUZEY	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001		Mairie – 11, Grande Rue
SILMONT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55000	1	0001		Mairie – Salle de conseil – 2, rue du Gué
SIVRY LA PERCHE	Verdun	2ème circonscription	Verdun-1	55100	1	0001		Mairie – salle polyvalente – 5, rue du Cul de Sac
SIVRY SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55110	1	0001		Salle des fêtes – rue de la Chaudoye
SOMMEDIÈUE	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55320	1	0001		Salle des fêtes – 2, place de la Mairie
SOMMEILLES	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Ormain	55800	1	0001		Salle des fêtes Girollis – 1, rue du Grand Pré –
SOMMELONNE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55170	1	0001		Mairie – salle du conseil – 1, rue de l'Église
SORBEY	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55230	1	0001		1, Place de la Mairie
SORCY SAINT MARTIN	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001		Mairie – Place Raymond Poincaré
LES SOUHESMES RAMPONT	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55220	2	0001	Electeurs de l'ancienne commune des SOUHESMES	Mairie – 27, Grande Rue
						0002	Electeurs de l'ancienne commune de RAMPONT	Mairie annexe de Rampont - 3, rue Haute
SOUILLY	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55220	1	0001		Mairie – 22, voie Sacrée
SPINCOURT	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55230	2	0001	Electeurs des anciennes communes de SPINCOURT, HAUCOURT LA RIGOLE, RECHICOURT et OLLIERES	Mairie de Spincourt – 14, rue de l'Hôtel de Ville
						0002	Electeurs de l'ancienne commune de HOUDELAUCOURT SUR OTHAIN	Mairie annexe de Houdelaucourt-sur-Othain – 1, rue de l'Église
STAINVILLE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55500	1	0001		Mairie – 24, rue Grande
STENAY	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001		Salle des fêtes – place de l'Artillerie
TAILLANCOURT	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001		2, Place du Gue de Chermont
TANNOIS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55000	1	0001		Salle des fêtes « Les Orchidées » Chemin sous le Moutier
THIERVILLE SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55840	1	0001		Salles des fêtes – 35, Place Eugène Goubet
THILLOMBOIS	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001		Mairie – 10, Grande Rue
THILLOT SOUS LES COTES	Verdun	2ème circonscription	Etain	55210	1	0001		Salle polyvalente – 6, place de la Mairie
THONNE LA LONG	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001		Salle polyvalente – 17, Grande Rue
THONNE LE THIL	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001		Salle communale de la mairie – 6, rue de l'Église
THONNE LES PRES	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001		Mairie – Rez de chaussée (ancienne salle de classe) – 1, rue des Roses
THONNELLE	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001		Mairie – 28, rue Henri de Prémoré
TILLY SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55220	1	0001		Mairie – Salle du conseil – 2, rue sur l'eau